



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 70 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Lettre datée du 24 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le document de la République du Bélarus intitulé « Quelques faits et chiffres concernant la protection des droits de l'homme en République du Bélarus » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 c) de l'ordre du jour intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ».

Le Représentant permanent du Bélarus
(Signé) Andrei **Dapkiunas**



**Annexe de la lettre datée du 24 octobre 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Quelques faits et chiffres concernant la protection
des droits de l'homme en République du Bélarus**

La Constitution de la République du Bélarus dispose que le Bélarus est un État de droit démocratique et définit comme but suprême la protection des droits et libertés des citoyens de la République.

Le Bélarus se développe avec dynamisme en tant qu'État de droit social et démocratique. La législation nationale est établie conformément aux dispositions de la Constitution et du droit international, y compris les normes européennes.

Liberté d'association

La République du Bélarus accorde une grande importance au développement de la société civile en tant que condition indispensable pour l'instauration d'un État de droit.

De nouvelles associations publiques sont régulièrement créées au Bélarus. Durant les cinq dernières années, plus de 1 000 associations de ce type, dont 25 syndicats, ont été enregistrées.

Les bases juridiques de la création et du fonctionnement des associations publiques sont énoncées dans la Constitution de la République. Conformément à la législation nationale, ces associations doivent être enregistrées auprès des tribunaux afin d'assurer la légalité de leurs activités et d'interdire la création d'organisations extrémistes.

Dès leur enregistrement officiel, les associations obtiennent le statut de personne morale et figurent dans le registre approprié. Des informations sur l'enregistrement des associations sont publiées dans les journaux officiels.

En septembre 2007, le Bélarus avait enregistré 16 partis politiques et plus de 2 000 associations publiques, dont plus de 200 jouissaient du statut d'organisme international.

Le Bélarus compte également 17 unions d'associations publiques et les mouvements de jeunesse se développent activement.

Le Gouvernement bélarussien a adopté d'importantes mesures pour la mise en œuvre des droits sociaux des citoyens, dont le droit au travail et la création de syndicats.

Conformément à la loi sur les syndicats, les citoyens ont le droit de créer des syndicats librement et selon leur choix et de s'y inscrire. Ce droit est appliqué très activement et plus de 90 % des travailleurs sont syndiqués. Le respect et la protection des droits des travailleurs sont assurés par 37 syndicats enregistrés.

Le Bélarus prépare actuellement un projet de loi sur les syndicats qui est appelé à régler toutes les questions relatives à la création, à l'enregistrement et au fonctionnement des syndicats. Ce texte s'appuie sur les normes juridiques

internationales en vigueur dans ce domaine et sur les obligations contractées par la République du Bélarus dans le cadre de l'Organisation internationale du Travail.

Liberté de la presse

Les relations avec les médias s'effectuent au Bélarus dans le respect rigoureux de la Constitution et des lois sur la presse en vigueur. La liberté d'opinion, de conviction et d'expression est garantie par la Constitution.

Les éditions de presse indépendantes sont deux fois plus nombreuses au Bélarus que les éditions d'État. Au 1^{er} septembre 2007, il existait plus de 1 200 organismes de presse, dont plus de 800 – soit environ 70 % du total – représentaient des médias non étatiques. Le pays compte plus de 200 médias électroniques et neuf agences de presse, dont une seule relève de l'État. Plus de 30 des 60 chaînes de télévision ne dépendent pas de l'État.

Le Bélarus dispose d'un réseau de médias étatiques et non étatiques. Conformément à la législation, les questions de production et de diffusion, y compris les médias, relèvent uniquement des agents économiques et sont exclusivement réglées sur une base contractuelle.

Liberté de conscience et de religion

La situation ethnoconfessionnelle au Bélarus est traditionnellement stable et exempte de conflit. Le maintien de cette stabilité est l'une des principales tâches de l'État.

La politique de l'État dans le domaine des relations culturelles nationales vise à créer les conditions voulues pour le développement de toutes les ethnies en tant que peuple bélarussien unifié et à préserver le patrimoine spirituel et culturel auprès de la diaspora bélarussienne.

Le Bélarus compte près de 3 000 associations religieuses représentant 25 confessions et tendances religieuses. Toutes les confessions sont égales devant la loi.

Le Bélarus compte actuellement plus de 2 000 lieux de culte qui fonctionnent et plus de 200 sont en construction.

Droit à la protection judiciaire

La législation bélarussienne garantit le droit des citoyens en matière d'introduction impartiale d'une instance judiciaire indépendante et compétente dans les conditions de publicité requises. Plus de 98 % des affaires pénales et civiles sont réglées par les tribunaux dans un délai de deux mois. Les affaires relatives aux infractions administratives sont examinées en règle générale dans un délai qui ne dépasse pas 15 jours.

Le nombre d'affaires judiciaires croît chaque année. En 2006, les tribunaux ont été saisis de plus de 200 000 affaires civiles, soit 50 % de plus qu'en 2000. Sur ce chiffre, il a été fait droit à plus de 95 % des demandes en justice.

Le Ministère de la justice a constitué à l'échelle de la République une commission publique de contrôle qui est chargée de suivre l'activité des organes et établissements d'exécution des peines et autres sanctions pénales.

Le nouveau Code relatif aux infractions administratives est entré en vigueur le 1^{er} mars 2007 et permet aux citoyens de se pourvoir en cassation contre les jugements des tribunaux administratifs. Auparavant, ces jugements entraient immédiatement en vigueur sans possibilité de pourvoi.

Afin de permettre l'accès à la justice de certaines catégories de citoyens, des réductions de frais leur sont accordées lorsqu'ils font appel aux tribunaux. Dans certains cas, la législation prévoit également l'octroi gratuit ou subventionné par l'État d'une assistance juridique aux citoyens.

Relations entre les organes d'État et les citoyens

Un système efficace a été mis en place pour assurer les relations entre les citoyens et l'État. Une base juridique a été créée et des mécanismes efficaces de réponse obligatoire aux demandes des citoyens ont été mis en place à l'intention des pouvoirs publics.

Les directeurs des organes de l'État et autres organisations sont personnellement responsables des réponses à adresser aux requêtes des citoyens.

En 2006, les organes publics et autres administrations ont reçu près de 900 000 demandes de citoyens et ont adressé plus de 2 000 réponses.

Droits des réfugiés

La protection des demandeurs d'asile est assurée au Bélarus conformément aux normes et principes internationaux. La République du Bélarus est partie depuis 2001 à la Convention sur le statut des réfugiés et au Protocole y relatif.

Le Bélarus applique un système intégré de protection juridique et sociale des demandeurs d'asile. La loi sur les réfugiés est conforme aux normes reconnues. Afin d'améliorer encore la législation, un projet de loi a été élaboré sur l'octroi aux étrangers et apatrides du statut de réfugié et d'une protection complémentaire et temporaire en République du Bélarus. Depuis 1997, plus de 3 000 étrangers d'une quarantaine de pays ont adressé à la République du Bélarus des demandes de reconnaissance du statut de réfugié. Au début d'octobre 2007, le Bélarus avait accordé ce statut à près de 800 personnes de 13 pays.

Dans de nombreux domaines, la législation bélarussienne traite pratiquement à égalité les réfugiés reconnus et les citoyens de la République. Les conditions les plus favorables possible ont été mises en place pour assurer l'intégration sociale des migrants nécessiteux.

À l'heure actuelle, le Bélarus a déjà réalisé au tiers son programme relatif aux migrations pour la période 2006-2010.

En 2006, la résidence permanente au Bélarus a été accordée à plus de 12 000 étrangers, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2005. Plus de 300 000 étrangers résidant temporairement au Bélarus à des titres divers ont été enregistrés, ce qui représente près de 25 000 personnes de plus qu'en 2005.

Égalité des sexes

Les femmes participent de plus en plus au niveau le plus élevé des organes du pouvoir législatif et exécutif.

À l'issue des élections parlementaires de 2004, 32 femmes sont entrées à la Chambre basse et 18 à la Chambre haute. Au total, les femmes représentent plus de 30 % des membres de l'Assemblée nationale.

De même, la représentation des femmes aux organes législatifs et exécutifs locaux s'est renforcée. En janvier 2007, à l'issue des élections aux organes législatifs locaux, les femmes ont obtenu plus de 10 000 sièges et constituent maintenant plus de 45 % des députés. Les femmes représentent plus de 65 % des fonctionnaires à tous les échelons de l'administration. Dans le domaine judiciaire, la parité a été atteinte et les femmes occupent 50 % des emplois dans les tribunaux. Elles sont majoritaires dans les professions d'avocat (plus de 60 %) et de notaire (plus de 90 % du notariat public).

Le niveau d'instruction des femmes est plus élevé que celui des hommes. Le Bélarus compte une vingtaine d'associations publiques féminines.

Droits sociaux et économiques

Le taux de chômage s'établissait à la fin de juin 2007 à 1 %. Une publication spéciale de la Commission européenne intitulée « Économie européenne » (juin 2007) signale qu'au Bélarus, alors que les salaires augmentent, le taux de chômage est l'un des plus bas d'Europe. Les auteurs de l'étude soulignent que ce fait reflète une croissance économique stable et une orientation sociale particulière du Gouvernement.

Suivant la classification du Programme des Nations Unies pour le développement, le Bélarus occupe la soixante-septième place dans la liste des pays où les conditions de vie sont les plus favorables et conserve son avance dans des domaines tels que l'éducation et la santé, en dépassant de nombreux pays développés au titre de divers indicateurs.

Selon le *Rapport mondial sur le développement humain 2006*, les dépenses publiques du Bélarus consacrées à l'éducation ont représenté près de 6 % du produit intérieur brut.

Le Bélarus enregistre, à 99,8 %, l'un des taux d'alphabétisme des jeunes les plus élevés du monde.

Suivant le *Rapport sur l'état de la population mondiale* publié en 2007 par le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bélarus enregistre parmi les pays de la Communauté d'États indépendants le taux de mortalité infantile le plus faible – 14 pour 1 000 nouveau-nés – et l'un des taux d'analphabétisme les plus bas du monde – 1 % chez les femmes de plus de 15 ans (le taux étant nul chez les hommes de la même catégorie) – alors que la moyenne mondiale s'élève à 13 % chez les hommes et à 23 % chez les femmes.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la République du Bélarus occupe la cinquième place mondiale pour le nombre de médecins pour 1 000 personnes.

Le Bélarus a adopté et réalise tout un ensemble de programmes et de plans intégrés de l'État fondés sur les principales orientations et priorités de la politique gouvernementale dans les domaines du travail, de l'emploi, de la sécurité démographique et de la protection sociale.